

Contre le Service Communautaire

La campagne pour le boycott du « Service Communautaire », instauré en juillet 2016 par la loi Borsus, se développe sur plusieurs fronts, (1) tant politique que juridique.

Denis Desbonnet (CSCE)

Sur le plan politique, notre campagne de boycott du « Service Communautaire » (SC) s'exerce via une pression accrue sur les CPAS de Wallonie et de Bruxelles, doublée d'une sensibilisation du tissu associatif et du secteur (para)public. Et, de manière convergente, sur le plan juridique, par deux recours déposés à l'initiative du CSCE et de la Ligue des Droits de l'Homme : devant la Cour constitutionnelle contre la loi Borsus en tant que telle et devant le Conseil d'Etat, contre l'arrêté royal censé en préciser le contenu, avec cette fois une participation élargie à l'association de Défense des Allocataires Sociaux (aDas), aux réseaux belge et wallon de lutte contre la pau-

Un Appel au boycott adressé à tous les CPAS francophones

La première initiative de la Plate-forme a été d'adresser, début avril, un courrier à l'ensemble des CPAS de Wallonie et de Bruxelles (4), avec l'Appel au Boycott en annexe. Cela, pour les alerter sur le caractère tout à fait pernicieux de ce dispositif, en mettant l'accent sur ses deux facettes les plus néfastes.

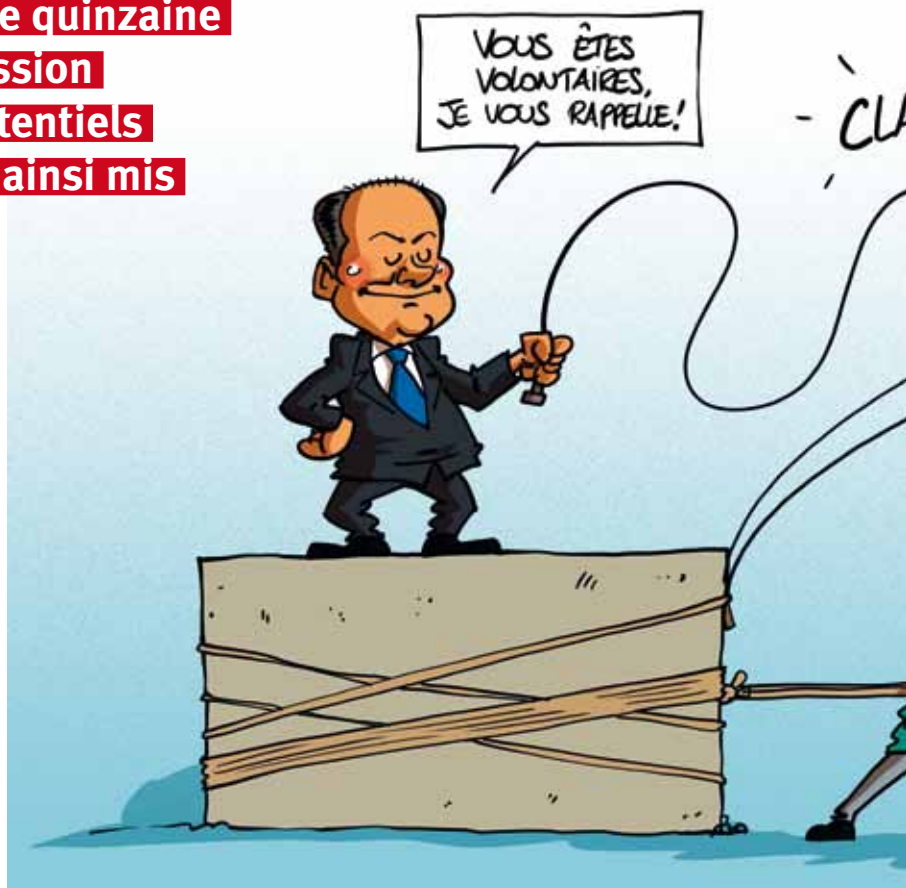
Primo, le travail non seulement gratuit mais également forcé qu'il constitue dans les faits. Cela, en dépit des « assurances » hypocrites et menson-

gères contenues dans la circulaire ministérielle (mais ni dans la loi, ni dans l'arrêté royal, les seuls ayant force légale), visant à le présenter comme une forme de volontariat, et reprises en boucle par Willy Borsus dans ses déclarations. Une grossière imposture, qui a été immédiatement dénoncée par les organes chargés de la défense de ce secteur. D'abord, par un courrier personnel de protestation adressé au ministre par Philippe Andrienne, le président du Conseil Supérieur des Volontaires. A savoir, l'instance d'avis officielle mise sur pied en 2003, préalablement à l'adoption de la loi de 2005 encadrant le

La Plate-forme rassemblant une quinzaine de partenaires accentue la pression sur les CPAS comme sur les potentiels « employeurs » de travailleurs ainsi mis au travail... non rémunéré.

vreté, à ATD Quart Monde, à l'Atelier des Droits Sociaux et à Luttes Solidarité Travail.

Cet aspect juridique de la campagne sera abordé dans le prochain numéro d'*Ensemble !*, tandis que, dans le présent dossier, nous retraçons les principales étapes de la mobilisation de terrain. Laquelle s'est poursuivie tout au long du deuxième trimestre de cette année, sous l'impulsion de la Plate-Forme pour le Boycott du Service Communautaire, structure créée dans la foulée de l'Appel en ce sens, lancé en décembre 2016 par une septantaine d'associations, d'organisations et de partis politiques (2). Et, depuis lors, animée par un noyau d'une quinzaine de représentants associatifs et syndicaux (3).



re, le front s'élargit

volontariat, et chargée depuis lors de conseiller les pouvoirs publics dans toutes les questions relatives à son application – excusez du peu ! Ensuite dans une lettre ouverte assez drolatique de la Plate-forme francophone du Volontariat, (rassemblant les diverses associations intégrant des bénévoles/volontaires en leurs rangs), où elle « mouchait » le ministre, en relevant ironiquement que celui-ci semblait ne pas maîtriser son sujet, et lui exposant donc « doctement » ce que le concept de volontariat signifiait réellement... soit l'exacte antithèse du Service Communautaire (5). Il est vrai que, pour reprendre les termes de la lettre ouverte en question, Willy Borsus « n'a pas daigné répondre à l'invitation » dudit Conseil, pas plus qu'il n'a « accepté de rencontrer les membres de la Plate-Forme du Volontariat ».

Secundo, l'évident dumping social que cette « offre » (dans tous les sens

du mot) de main-d'œuvre bénévole et taillable et corvéable à merci provoquera sur le marché du travail, à tout le moins dans les domaines d'activité où elle sévira, et cela, à des conditions défiant toute concurrence (*lire l'article p.48*). Ou plus exactement, via une concurrence déloyale extrême - y compris, c'est un comble, vis-à-vis des formes d'emploi les plus dégradées et discutables, notamment les contrats en « article 60 », (beaucoup trop) abondamment utilisés en CPAS.

Une inquiétude d'ailleurs partagée par nombre de travailleurs sociaux et de responsables de ceux-ci, ainsi qu'on a pu l'entendre clairement lors des ateliers des Etats généraux de l'Insertion, organisés par la Fédération wallonne des CPAS en novembre de l'an passé. Ou, peu auparavant, au cours des débats parlementaires préalables à l'adoption du projet de loi Borsus. (6) Certes, cette critique tout à fait fondée se double hélas

y occupent des postes peu qualifiés, mais où ils apportent leur compétence et leur expérience accumulée. Lesquels risquent demain d'être remplacés au pied levé par des allocataires mis au travail contre leur gré, sans la moindre préparation ni formation... En conséquence, parallèlement à la lettre aux CPAS, la Plate-forme a envoyé un courrier similaire à une bonne partie des potentiels « employeurs », publics et associatifs, d'allocataires mis au travail via le SC, pour qu'ils s'engagent à ne pas y recourir. (7)

Enfin, autre élément encourageant, ce péril a été aussi clairement identifié par les organisations syndicales, d'autant que l'on sait que, demain, ce sont les chômeurs qui seront embarqués de force dans la même galère. (*Lire les articles pp.32 et 48*). On ne peut donc que se réjouir de la participation active qu'elles apportent en conséquence à notre campagne, un renfort des plus précieux.

L'effet de substitution affectera l'ensemble des travailleurs des communes et des associations du « non-marchand », et, plus directement, les salariés peu qualifiés.



trop souvent d'un « complément » bien moins lucide et judicieux, sur le mode « le mauvais emploi – le bon » – le Service Communautaire – chasse « le bon » – que seraient censément... les embauches en article 60 ! (*Lire l'article p.47*).

Néanmoins, il est positif que la menace, tout à fait prévisible, d'un tel « effet de substitution » ait été immédiatement perçue par une bonne part de ceux qui, demain, risquent d'en faire les frais. Indirectement, pour l'ensemble des travailleurs des services publics et parapublics, ou des associations du secteur non-marchand, confrontés à ce démantèlement insidieux – et donc aussi à la régression du service rendu à la population. Et, beaucoup plus directement, par les salariés qui seront ainsi sacrifiés à la faveur de cette grande braderie. A commencer par les travailleurs qui

Bouteille à la mer ?

Toutefois, il faut bien reconnaître que les résultats de cet important travail d'approche des CPAS ont été jusqu'ici plutôt décevants : sur 281 lettres envoyées, la Plate-Forme a en tout et pour tout reçu huit réactions officielles à ce jour, dont deux négatives (Charleroi et La Louvière) et six positives (Forest, Chaumont-Gistoux, Liège, Soumagne, Boussu et Gesves). Par ailleurs, seize réponses « officielles » également plutôt hostiles au SC nous sont aussi parvenues, mais qui doivent toujours être confirmées, que ce soit par une motion votée en conseil et/ou la signature du document-type de déclaration en « Zone hors Service Communautaire », également joint au courrier.

Il est vrai que lors de rencontres fortuites avec des représentants, travailleurs ou responsables de CPAS de

⇒ leur connaissance, plusieurs camarades de la Plate-Forme ont entendu ceux-ci leur dire, manifestement de bonne foi, qu'ils ignoraient tout de la démarche entreprise envers leur institution - voire même de l'Appel au Boycott en tant que tel. Face à ce constat interpellant, une conclusion s'impose : si un nouveau mailing de « relance » de l'ensemble des CPAS de Wallonie et de Bruxelles est certes nécessaire (et prévu), c'est tout à fait insuffisant pour s'assurer que l'information parvienne à bon port. Celui-ci sera donc doublé systématiquement

ni l'arrêté royal ne prescrivent une quelconque obligation pour les CPAS de l'appliquer. Le ministre a lui-même certifié à de multiples reprises ce caractère facultatif, comme en témoigne cette déclaration, extraite des débats parlementaires : « *Le Service Communautaire est proposé par le CPAS. Rien n'oblige le CPAS à le proposer* ». Et pourtant, on l'a dit, bien peu d'entre eux osent franchir le pas, et afficher publiquement qu'ils le rejettent. Bizarre ? Pas vraiment. Les raisons de cette pusillanimité ne sont pas à chercher bien loin.

du CPAS et du conseil communal, pour ne pas y appliquer le Service Communautaire. Mais sans en faire état publiquement, vu l'impossibilité pour certains conseillers d'endosser une telle position, en contradiction flagrante avec celle de leur parti.

Il est donc peu surprenant que la plupart des (nombreux) CPAS « piégés » dans l'une ou l'autre de ces configurations aient préféré ne donner aucune suite à notre interpellation. Voire même, toujours comme à Charleroi, y opposer ouvertement une fin de non-recevoir. Quitte, pour certains des protagonistes, à jouer les « schizophrènes » (selon l'aveu textuel du même Eric Massin), en trahissant le soutien « théorique » qu'ils ont accordé au boycott, via leur signature au bas de notre Appel. (*Lire l'article p.51*) On le voit, il y aura encore un important travail de lobbying et d'interpellation à effectuer, en vue de faire sortir du bois ces mandataires de CPAS qui préfèrent s'y embusquer, privilégiant les arrangements politiques plutôt que le courage politique et la transparence face aux citoyens-électeurs. □

D'une part, certains présidents de CPAS nous ont fait savoir que le ministre les aurait menacés de manière

(à peine) voilée de possibles mesures de rétorsion « indirecte », s'ils s'avisent de rejoindre officiellement ce front du refus. Pure intimidation, dénuée du moindre fondement légal, de plus démentie par les proclamations officielles inlassablement répétées par le même Willy Borsus. Il n'empêche que ce genre de pression savamment distillée peut porter ses fruits empoisonnés... Ajoutez-y le fait que beaucoup de communes (et donc aussi leurs CPAS) sont dirigées par des majorités de « centre droit », en alliance avec le MR et le cdH, fervents adeptes du Service Communautaire. (8) Aussi, même lorsque, sur le plan strictement arithmétique, le PS et Ecolo (tous deux signataires de l'Appel au Boycott) y sont dominants, l'appoint des libéraux et/ou des « humanistes » est souvent indispensable au maintien de la coalition en place. Cela nous a d'ailleurs été avoué explicitement par Eric Massin, président du CPAS de Charleroi, comme la vraie raison de son attitude. Certes, la recherche de majorités alternatives, avec l'appui de forces de l'opposition hostiles au Service Communautaire, ne fût-ce que le temps d'un vote, est toujours possible, comme l'a montré l'exemple de Liège. (*Lire l'article p.51*) Mais c'est prendre le risque de s'aliéner sérieusement ses « partenaires » de majorité qui y sont au contraire favorables, avec les risques que cela comporte pour la stabilité de celle-ci. Autre cas de figure : nous savons de source sûre que, dans diverses communes, des accords politiques ont été confidentiellement passés au sein

Il faudra faire sortir les CPAS du bois où ils préfèrent s'embusquer, plutôt que de faire preuve de courage politique.

d'une prise de contact plus directe, tant avec les présidents et conseillers de CPAS qu'avec les conseillers communaux. La priorité étant naturellement accordée à ceux d'entre eux dont on pense qu'ils sont les plus sensibles à nos arguments, dans l'espoir d'élargir la brèche.

... ou destinataires « embarrassés » ?

Cela dit, l'apparent manque d'écho rencontré par notre Appel au sein des CPAS francophones cache sans doute autre chose que de l'indifférence, ou le fait qu'il serait passé inaperçu de ses destinataires. Il traduit sûrement aussi le profond malaise ressenti parmi une fraction non négligeable de ceux-ci, face à une réforme qu'ils réprouvent dans son principe, mais qu'ils se sentent néanmoins tenus de « respecter ». (*Lire à ce propos l'article p.55*). « Obéissance » compréhensible par rapport au volet principal de la loi Borsus, la généralisation des PIIS, puisque celle-ci leur est de fait imposée purement et simplement. Mais, dans le chef de pas mal de CPAS, cette généralisation qui s'étend même au Service Communautaire – présenté il est vrai par les textes officiels quasi comme le corollaire de la première mesure, puisqu'il constituerait « une des modalités possibles » de ces PIIS, désormais d'application pour tous les nouveaux demandeurs d'aide.

Cependant, on a bien dit *possibles*, et non *obligatoires*... Et la nuance est de taille. Car, en ce qui concerne le Service Communautaire, ni la loi Bor-

(1) Sur le contenu détaillé de la loi, ses enjeux et la menace qu'elle représente, comme sur les actions antérieures entreprises dès la fin 2016 pour s'y opposer, lire nos précédents dossiers dans *Ensemble !* n° 92 et 93.

(2) http://www.liguedh.be/images/PDF/APPELATION/PETITIONS/avril2017_appel%20boycott_sce.pdf

(3) A savoir l'association de Défense des Allocataires sociaux, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, les réseaux Belge et Wallon de Lutte contre la Pauvreté, les Acteurs des Temps Présents, Bruxelles Laïque, la Ligue des Droits de l'Homme, la Marche des Migrants de la Région du Centre, la CSC-TSE Mons La Louvière, la Plate-forme louviéroise de lutte contre la pauvreté, la FGTB-TSE de Liège, Riposte-TCE, Ecole en colère, la Plate-forme francophone du Volontariat, l'asbl La Rochelle... (liste non exhaustive)

(4) http://www.liguedh.be/images/PDF/APPELATION/PETITIONS/avril2017_appel%20boycott_sce.pdf

(5) <http://pro.guidesocial.be/actualites/le-service-communautaire-une-instrumentalisation-du-volontariat.html>

(6) A ce propos, lire plus particulièrement « Tartuffe au parlement », dans *Ensemble !* n° 93.

(7) http://www.liguedh.be/images/PDF/APPELATION/PETITIONS/avril2017_courrier_assoc_boycot_piis.pdf

(8) Le second vient de confirmer de manière éclatante cette orientation, lors de la mise en place du nouvel exécutif wallon. (*Lire l'article p. 32.*)

L'article 60, « emploi convenable » menacé par le Service Communautaire ?

Certains adversaires du Service Communautaire (SC) le sont par rapport à la menace qu'il représente pour la mise à l'emploi en article 60. Ils vantent les prétendus bienfaits et vertus qui, en contraste avec le SC, seraient l'apanage de ces contrats. Il convient de relativiser sérieusement cet enthousiasme !

Denis Desbonnet (CSCE)

La mise à l'emploi en article 60 est certes incomparablement préférable au Service Communautaire (SC) qui n'est rien d'autre que la réintroduction larvée du travail forcé. Ne fût-ce que parce que les « articles 60 », eux, sont rémunérés (mais au salaire plancher le plus souvent) et font l'objet d'un contrat de travail en bonne et due forme, garantissant un minimum d'avantages et de droits.

Ensuite, parce que si ces contrats sont par définition à durée déterminée, ce qui est loin d'être satisfaisant sous l'angle de la précarité professionnelle, du moins sont-ils calculés pour un laps de temps couvrant exactement le nombre de jours nécessaires pour que l'allocataire embauché sous ce statut recouvre ses droits à la Sécurité sociale. Et plus particulièrement aux indemnités de chômage. Ce qui, en principe, représente une amélioration de son statut social. (1) L'origine de l'article 60 est d'ailleurs de permettre à un travail-

pas de la loi de 2005 réglementant l'authentique volontariat.

Un sous-statut

Toutefois, de là à gratifier *a contrario* les contrats en article 60 d'un quel « label de qualité », qui mériterait qu'on chante leurs louanges, il y a de la marge... Car en réalité, ce type de « sous-statut » autorise de graves et nombreux abus dans sa mise en pratique, allant dans certains cas jusqu'à une surexploitation proche de l'esclavagisme. (3) Or, ceux qui en sont victimes ne bénéficient presque jamais de la protection des syndicats, car ils n'y sont que très rarement affiliés (comme d'ailleurs la plupart des allocataires de CPAS), et prestent souvent à l'écart du collectif des autres travailleurs, isolés et livrés à eux-mêmes face à leur condition de (sous)prolétaires sans défense.

Alors, mieux vaut un emploi en article 60 qu'un SC ? Sans le moindre doute : à choisir, plutôt unijambiste que cul-de-jatte... Mais il vaudrait

totallement ineptes quant à la diminution soi-disant visée du chômage, dont les chiffres globaux, à Bruxelles comme en Wallonie, demeurent toujours aussi désespérants depuis trois décennies. Entre stages payés à l'élastique, jobs étudiants de plus en plus... « élastiques », emplois « Activa » offrant toute une panoplie d'exonérations sociales sapant la Sécu, et autres « Garantie Jeunes »... garantissant surtout au patronat une main-d'œuvre au rabais et archi-flexible !

Pour paraphraser le slogan obsessionnel de notre « Premier » : *(Shit) Jobs, (Shit) Jobs, (Shit) Jobs !* □

(1) Mais pas toujours dans les faits. Le retour au chômage pouvant entraîner la perte de toute une série d'avantages (tarif social, abonnement gratuit de transport, carte médicale, etc.) souvent liés au statut d'allocataire du CPAS. Et donc, paradoxalement, entraînant une situation matérielle et sociale encore plus dégradée. Sans compter les exclusions, renvoyant certains des chômeurs qui en font l'objet « à l'expéditeur »... soit vers les CPAS dont ils provenaient ! Un sinistre « carrousel », comme nous avons baptisé cet engrenage kafkaïen.

(2) C'est progressivement que cette fonction de « repêchage » s'est transformée en une mise au travail qui couvre toute la période nécessaire pour obtenir le chômage. Cette tendance a été confirmée et intensifiée par la loi de 2002 sur le droit à l'intégration sociale qui fait de la mise à l'emploi la forme d'intégration sociale prioritaire. Plus récemment, la sixième réforme de l'Etat a régionalisé les politiques d'aides à l'emploi et a considéré l'article 60 comme l'une de celles-ci, plutôt que comme d'abord une forme d'intégration sociale. Cela provoquera probablement des évolutions de ce statut dans les prochains mois...

(3) Lire notamment nos études de 2012 et 2013 et les articles sur ce thème parus dans les numéros d'*Ensemble !* n°s 68, 72, 73, 74, 79, 82 et 88.

Il vaudrait mieux créer des emplois de qualité plutôt que multiplier les sous-statuts et les emplois précaires.

leur licencié à qui il manquerait des jours de travail pour obtenir le droit au chômage de compléter ces jours par la mise à l'emploi via le CPAS. (2) Evidemment, rien de tout cela avec le SC, qui est presté non seulement gratuitement, mais de surcroît totalement en dehors du cadre du droit du travail ! Et qui ne dépend même

encore beaucoup mieux transformer en emplois décents et « réguliers », non seulement les articles 60, mais l'ensemble des contrats précaires qui se multiplient sous les formes les plus variées, au nom d'une prétendue « politique de l'emploi ». Tous autant désastreux sous l'angle de la régression du marché du travail, que

Mieux que les emplois Hartz, les jobs à zéro euro !

Peter Hartz, directeur du personnel de VW, fut chargé en 2002 par le chancelier Gerhard Schröder de diriger une commission pour réformer le marché du travail allemand. Quatre réformes dites « Hartz » en ont découlé, comportant notamment la mise en place de jobs à un euro (de l'heure). Il semble bien que plusieurs ministres belges souhaitent faire mieux, donc pour nous pire, en inventant les jobs à zéro euro.

Denis Desbonnet (CSCE)

Le remplacement de postes salariés par une main-d'œuvre gratuite que provoquera le Service Communautaire (SC) est non seulement l'une de ses conséquences inéluctables, mais de toute évidence l'un de ses objectifs, d'ailleurs avoué. Certes, pas par Willy Borsus, jurant ses grands dieux qu'il ne cherche pas le moins du monde à saper les services publics, ni le marché du travail. Mais bien par l'un des précurseurs de la mesure, l'Open VLD Rik Daems, qui avait déjà, dans *Le Vif L'Express*, rompu une lance en 2013 en faveur de la mise au travail gratuite des chômeurs de longue durée, et uniquement en Région flamande (pour commencer). (1) Projet quelque peu prématuré, qui n'avait donc pas pu aboutir, mais qui annonçait clairement l'actuelle réforme. Aussi, il est intéressant de relire les déclarations d'intention tout ce qu'il y a de plus explicites de cet abonné aux « sorties » tapageuses, dans un style qui n'a rien à envier aux « petites phrases » de Bart De Wever ou de Théo Francken.

Pour justifier la nécessité de cette réquisition des « inactifs et improductifs » que sont les « vieux chômeurs », se complaisant sûrement dans leur indolence, notre réformateur social

avait sorti sa calculatrice : « *Actuellement, il y a 559.000 chômeurs en Belgique, dont 417.000 sont indemnisés. Cette donnée coûte 8,9 milliards d'euros à la société, soit un quart de l'impôt des personnes, sans que la communauté ait l'impression d'obtenir quelque chose en échange. Cela menace l'assise de notre solidarité. Il faut donc aider tous les chômeurs à retrouver du travail le plus vite possible, autant dans leur propre intérêt que celui de la société.* »

Démagogie pure, mais au moins, Rik Daems avait-il l'honnêteté d'annoncer la couleur, présentant sans faux-semblants le service communautaire pour ce qu'il était : un travail imposé. Quoi de plus « normal », du reste, puisque, dans sa conception, il constituerait la « juste contrepartie » des allocations perçues par les chômeurs ainsi « activés ». Notons qu'il négligeait ainsi complètement la dimension assurantielle du chômage, qui n'est donc pas une aide qu'il faudrait mériter et pour laquelle il faudrait fournir une contrepartie. Mais en outre il faisait comme si ces allocations étaient le produit des impôts et non des cotisations, et donc des salaires, des travailleurs avec emploi. Une confusion de vocabulaire et sans doute aussi de concepts à dénoncer.

Même s'il faut reconnaître que, dans son franc-parler de l'époque, pas question d'invoquer mensongèrement une forme de « volontariat », comme le fait aujourd'hui Willy Borsus...

Bouche-trous... budgétaires !

Autre aveu des plus révélateurs : toujours selon le coreligionnaire flamand de ce dernier, cette aide tellement bienveillante et désintéressée prendrait donc la forme d'un « *partenariat [sic] entre le chômeur, les services de l'emploi et les administrations publiques* ». Car, poursuivait-il de manière décomplexée : « *Ces dernières souffrent de graves problèmes budgétaires et la quasi-totalité des villes et des communes réduisent le nombre de leurs fonctionnaires. Pourquoi les chômeurs de longue durée ne pourraient-ils pas remplir des tâches administratives simples, assurer une présence à la cafétéria ou au hall de sports ou encore assister le personnel du service vert ou du service de bricolage ?* ».

Comment avouer plus cyniquement que mise à l'emploi forcée et gratuite de chômeurs (et d'allocataires) d'une part, et démantèlement des services et de l'emploi publics d'autre part, sont les deux faces de la même mé-

Mise au travail gratuite et contrainte, démantèlement des services et de l'emploi publics, deux faces de la même médaille, indissociables dans la « philosophie » du Service Communautaire.

daille, indissociablement – et délibérément – liées, dans la « philosophie » du Service Communautaire ? Là encore, ce discours « cash » apporte un éclairage des plus éclairants sur les véritables objectifs de cette introduction du *workfare* en Belgique (*lire l'encadré*)... Et un démenti des plus cinglants aux déclarations bien plus jésuitiques de celui qui, trois ans plus tard, allait devenir l'artisan de son instauration effective en CPAS.

Et maintenant, au tour des chômeurs !

Mais il ne faut pas remonter à ces « ballons d'essais » pour connaître les intentions véritables de nos gouvernants. Il suffit de se référer à ce qu'ils en disaient eux-mêmes, plus récemment, lors de l'intronisation de



Des manifestants en costume de bagnard pour dénoncer le travail forcé qu'est le Service Communautaire.

Michel I^{er} et de sa cour. Car, il ne faut jamais l'oublier, initialement, l'accord gouvernemental prévoyait bien la mise en œuvre du service communautaire non seulement au sein des CPAS mais aussi dans le régime chômage. « *Le gouvernement fédéral fournira aux autorités locales, par le biais d'une adaptation de la réglementation, de nouveaux moyens d'intégration sociale et sociétale leur permettant d'organiser, au sein des PIIS, un service communautaire pour les bénéficiaires du revenu d'intégration. L'initiative du bénéficiaire sera respectée au maximum, l'objectif étant une réintégration sociétale et/ou professionnelle progressive. De cette manière, la cohésion sociale est renforcée, des opportunités sont créées et des compétences sociales développées.* » (2) On remarquera le respect annoncé de la volonté personnelle, répété par le ministre, mais démenti dans les faits. En revanche, pour les chômeurs ainsi « mobilisés », de gré ou de force, on



DES WORKHOUSES AU WORKFARE : LE RETOUR DES TRAVAUX FORCÉS POUR LES PAUVRES

Le Workfare (littéralement « travailler pour le bien-être », combinaison et contraction en anglais de « Work » et « Welfare ») désigne une aide sociale mise en place aux Etats-Unis dans les années 1970 par l'administration Nixon, dont les bénéficiaires aptes au travail devaient travailler en échange de leur allocation. Ce type de programme a connu une seconde vogue lors de la réforme de 1996, sous la présidence de Bill Clinton. Devenu *welfare-to-work* et/ou *welfare reform*, il s'est traduit par la transformation de l'ancienne AFDC (*Aid for Families with Dependent Children*) introduite par Roosevelt en 1935, en la *Temporary Assistance for Needy Families* (TANF), bien plus restrictive et punitive. (1)

De Nixon, Clinton, Blair et Schröder...

Approche qui a été « importée » dès la fin des années nonante en Grande-Bretagne, par le gouvernement de Tony Blair, dont la politique dite de « l'Etat Social Actif » a ensuite servi de modèle partout en Europe. Et d'abord en Allemagne dans la première moitié des années 2000, par le gouvernement de Gerard Schröder, via la série de mesures « Hartz », du nom de leur inspirateur, directeur du personnel de Volkswagen. Dans ces mesures, notamment, les fameux « jobs à un euro » (2).

A ce propos, une

précision bien utile, venant d'une source peu suspecte : selon les termes mêmes employés à l'époque par le ministère allemand du Travail, « *parler de jobs à 1 euro n'est pas correct. La somme versée n'est pas un salaire, mais une compensation pour dépenses supplémentaires, par exemple pour payer la carte de transport afin de se rendre sur le lieu de l'emploi. Le salaire, c'est l'indemnité perçue par les bénéficiaires de l'aide sociale.* »

à... Borsus et Greoli : quand activation rime avec dérégulation

Aux States puis en Grande-Bretagne et en Allemagne, comme en Belgique à partir de 2002 (réforme Vande Lanotte en CPAS) et 2004 (plan Vandembroucke dans le régime chômage), on assiste donc bien premièrement au *remplacement d'une aide sociale historique « acquise »*, sur base d'une situation de détresse économique et sociale (le fameux « état de besoin », ou « de nécessité ») *par une aide conditionnée à toute une série d'exigences supplémentaires (« contractualisée »)*, qui plus est éminemment arbitraires, susceptibles de déboucher sur des sanctions en cas d'évaluation négative par l'administration en charge de ces programmes... Et même chose donc, deuxièmement, pour les chômeurs, pourtant

bénéficiaires eux d'une allocation de sécurité et non d'aide sociale dont on ne devrait pourtant rien attendre d'autre que leur disponibilité pour tout emploi convenable qui leur serait proposé. (3)

Ce qui est annoncé, aboutissement du processus, dorénavant chez nous aussi, c'est du travail gratuit et imposé comme la « contrepartie » pour pouvoir continuer à bénéficier d'un revenu de subsistance !

... et surexploitation

Au nom de la modernité, le grand retour des workhouses, ces bagnes britanniques du XIX^e qui, contre leur « entretien » réduit à un minimum, à peine de quoi survivre, astreignaient les vagabonds et autres mendiants aux travaux forcés ! Quel tour de force (qu'on nous pardonne le jeu de mots facile) : *Orwell au service de la contre-révolution sociale.*

(1) Source : <http://www.laviedesidees.fr/Pour-un-bilan-du-workfare.html>

(2) Signalons que, plus tard, ce personnage fut condamné pour... corruption !

(3) Le gouvernement fédéral avait annoncé dans son accord qu'il s'attaquerait aussi à la notion d'emploi convenable, intention confirmée en juillet. Or, cette notion avait déjà été laminée par le gouvernement Di Rupo et c'est donc au contraire un renforcement du concept qui devrait être mis en place, plutôt que sa précarisation permanente.

⇒ ne parlait pas d'un quelconque assentiment préalable. Au contraire, la possibilité de sanction est même clairement évoquée comme on le voit dans l'extrait de l'accord gouvernemental que nous reproduisons ci-contre. C'est même une « double peine »

MR-NVA-Open VLD-CD&V). Et, en tout cas en Wallonie, cette heure a manifestement sonné. Le changement d'alliance provoqué par le cdH et l'avènement consécutif du nouveau gouvernement Borsus, dorénavant aligné sur le même programme

gens dans la débrouille, mais il faut les responsabiliser en mettant fin à l'assistanat. [...] Dans certains cas, il faut des conditions, dans d'autres, de l'accompagnement. La question n'est pas de sanctionner les gens. Si le contrat est défini, la sanction est rarement nécessaire. »

Il faut sans tarder que les syndicats et les comités de chômeurs se mobilisent à la hauteur de l'agression.

Quant aux chômeurs, leur « reprise en main » serait également inspirée par des objectifs on ne peut plus charitables et... comment dire ? Ah oui, « humanistes » : « Un chômeur doit se donner la possibilité d'être inséré dans une vie sociale au travers d'une activité bénévole ou de service dans une commune, ou encore à travers une activité d'apprentissage. Il faut sortir les chômeurs de l'isolement social. L'insertion sociale doit être pensée aux côtés de l'emploi. »

qui était prévue pour les chômeurs « insoumis », refusant de se plier à un tel service obligatoire. D'une part, la poursuite de la dégressivité accélérée de leur allocation (là où les « bons chômeurs, travailleurs et dociles » voyaient la leur momentanément stoppée, voire assouplie). Et d'autre part, si cela ne suffisait pas,

Mais on nous le jure : hors de question que ce travail gratuit puisse en rien avoir un caractère contraint, conditionnant le droit aux allocations de chômage – qu'allez-vous donc insinuer ?! Comme les meubles Mailleux, elle s'y engage : « Ce ne sera pas une condition, mais une invitation ». Qu'en termes galants ces choses-là sont mises...

L'accord de gouvernement Michel I^{er} prévoyait la possibilité de sanctionner le chômeur qui refuserait un « service à la communauté ».

une potentielle sanction de la part des organismes régionaux chargés d'appliquer la mesure, VDAB, Forem et Actiris, explicitement envisagée donc dans ce projet. Soit la parfaite illustration « d'un travail ou un service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré », définition donnée par l'Organisation internationale du Travail du travail forcé, qu'elle prohibe formellement. (3)

ultralibéral, se sont, sans attendre, traduits par l'annonce de l'adoption d'une forme de service similaire dans l'assurance chômage, comme l'une des priorités les plus « urgentes ».

front s'élargit... c'est hélas également dans ce sens qu'il faut l'entendre. Plus exactement, un second front vient de s'ouvrir – mais à l'initiative de nos ennemis. Face à une telle déclaration de guerre, il faut sans tarder que les syndicats et les comités de chômeurs se mobilisent à la hauteur de l'agression. □

« Contraints » ? Que nenni : tout juste « invités »...

Cependant – et heureusement –, suite à la régionalisation des politiques de l'emploi, ce projet a été enrayé en régions wallonne et bruxelloise, vu les majorités de « centre-gauche » opposées à celle, ultradroitière, sévissant depuis 2014 au niveau fédéral. Cette configuration explique donc qu'il ait pu être expérimenté déjà dans le régime de l'aide sociale en CPAS, test « grandeur nature »... en attendant de réunir les conditions de son adoption pour les chômeurs (demeurant un but affiché du gouvernement

Certes, la nouvelle ministre de l'Action sociale (4), la cdH Alda Greoli, imitant la voix de son maître Borsus, tente de nous rassurer sur la bienveillance et le « partenariat » (là aussi) qui sous-tendraient le projet. Mais la stigmatisation et le mépris sentent de tout son propos, et la menace est bel et bien présente. Interviewée par L'Echo, à propos du SC en CPAS, elle reprend l'habituel couplet sur la « responsabilisation » des allocataires... avec le bâton derrière la porte : « On ne va pas laisser les

(1) <http://www.levif.be/actualite/belgique/rik-daems-open-vld-veut-contraindre-les-chomeurs-a-effectuer-un-service-communautaire/article-normal-43971.html>

(2) Accord gouvernemental p. 51

(3) Voir « En chômage aussi, un nouveau S.T.O. ? », Ensemble ! n° 92, p.40.

(4) Bizarrement, on n'a pas entendu sur ce sujet son nouveau collègue ministre de l'Emploi, le MR pourtant très antichômeurs Pierre-Yves Jeholet...

Charleroi, deuxième étape de la tournée « Boycott »

Après un premier rassemblement devant l'Hôtel de Ville de Liège fin 2016, lorsqu'en avril de cette année, la Plate-Forme Boycott Service Communautaire s'est posé la question de la prochaine cible pour sa campagne de terrain, c'est la ville de Charleroi qui a été choisie.

Denis Desbonnet (CSCE)

Charleroi était une étape logique de l'action de la Plate-Forme Boycott Service Communautaire. Histoire d'aller demander des comptes au conseil communal, où trois mois plus tôt, après un « débat » démagogique tenant de la désinformation la plus flagrante, une motion du PTB, largement inspirée de l'Appel au Boycott, avait été rejetée par tous les autres partis, PS en tête – et Ecolo compris (pourtant tous deux signataires du même Appel). (1)

Qui plus est, lors du Conseil suivant de février, le représentant Ecolo avait soumis une motion « alternative » et



Bernadette Schaeck, de l'aDAS, invitée par Paul Magnette à faire part des griefs et revendications de la Plate-forme.

Faut-il respecter la loi en toutes circonstances, même quand celle-ci est profondément antidémocratique et/ou antisociale ?

censément conciliatrice, qui revenait dans les faits à accepter le Service Communautaire (SC), moyennant des « garanties » des plus vagues et sujettes à caution. On y lisait en effet en substance que :

– la loi de 2005 s'appliquait aux services prestés dans le cadre du SC (une flagrante contre-vérité, comme on le démontre à plusieurs reprises dans ce dossier) ;

– que ce dernier ne serait activé dans le cadre d'un PIIS qu'après analyse d'une cellule « Bilan et orientation » spécialement mise sur pied pour ce faire, en concertation avec l'allocataire et son assistant social (l'argument bateau de la « concertation » et du « partenariat ») ;

– que les tâches effectuées consisteraient exclusivement en des « extras » ne pouvant concurrencer les emplois rémunérés, y compris l'article 60 (pétition de principe hautement contestable) ;

– et qu'enfin, la libre acceptation du prestataire devrait être garantie (sous quelle forme : une simple signature « pour accord », ne prouvant rien quant à un consentement réel et éclairé ?).

Compromis peu glorieux qui avait hélas recueilli là encore l'unanimité moins une voix : l'abstention de Sophie Merckx, l'auteure de la première motion repoussée.

L'autre raison qui présidait à ce choix

de Charleroi était que les Acteurs du Temps Présent, partie prenante et vivifiante de la Plate-Forme, venaient de démarrer leurs marches « des communs » et « des réparations » (2), mettant en exergue à chacune de leurs haltes un enjeu local, politique et social. Or, la première d'entre elles devait faire escale dans la métropole d'Eric Massin et Paul Magnette. Tout naturellement et très généreusement, ses infatigables animateurs ont donc proposé que celle-ci soit consacrée à la dénonciation du Service Communautaire, dévoiement du travail bénévole et réellement volontaire, et cran supplémentaire dans la sape de la protection sociale.

Comme le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté organisait ses propres marches autour d'objectifs très proches (3), ses participants décidèrent dans la foulée (on ne peut mieux dire) de rallier cette étape le même jour, en une « entraînante » incarnation de la « convergence des



LE DÉCRET WALLON DE 2013 RÉFORMANT LES CPAS

Cette réforme qui a, entre autres modifications, transformé respectivement les fonctions de Secrétaire et Receveur en celles de Directeur général et Directeur financier, a peut-être eu pour effet sur le plan administratif de renforcer partiellement le poids du premier. Mais, pour ce qui est des orientations politiques en matière d'action sociale, il faut être clair : le pouvoir réside encore et toujours au niveau du Conseil du CPAS, et singulièrement de son président.

Ajoutons qu'en Wallonie, depuis 2013 également,

ce dernier est membre du Collège échevinal avec voix délibérative, et peut même se voir attribuer des fonctions scabinales. Qui plus est, c'est le Conseil du CPAS qui procède à l'évaluation du Directeur général.

Enfin, sur des orientations qui engagent plus globalement l'ensemble des élus de la commune, le conseil communal est également déterminant. Là encore, la récente décision prise à Liège, ville largement comparable à Charleroi et soumise aux mêmes modifications législatives, en atteste clairement.

comme au figuré, le costume-cravate d'un Borsus plus vrai que nature.

Un tract expliquant succinctement les raisons de l'action était parallèlement distribué aux conseillers, aux citoyens venus assister au conseil et aux passants. Celui-ci s'inspirant d'un courrier plus détaillé destiné, lui, au Bourgmestre (encore à l'époque) « empêché ». Toutefois, les deux étant arrivés ensemble et fort à l'avance, il ne put leur être remis comme prévu en mains propres, mais il leur avait été de toute façon transmis quelques jours auparavant, par mail et envoi postal.

En substance, on y rappelait les déclarations d'Eric Massin (appuyées par Paul Magnette) au cours du premier conseil communal évoqué plus haut, prétextant que suite au vote de la loi Borsus, interdiction lui serait faite de déclarer son CPAS « Zone hors Service Communautaire », sous peine de se mettre dans l'illégalité.

de « travail quasi obligatoire ». En conséquence, on lui demandait de réviser sa position pour se joindre au boycott en cours, à l'image de plusieurs de ses homologues bruxellois et wallons, et on sollicitait le rendez-vous en question en vue d'en discuter.

Une « joyeuse entrée »

Quand les derniers conseillers communaux eurent pénétré dans le bâtiment, notre spectaculaire cohorte prit la décision de leur emboîter le pas, dans un joyeux désordre. Le happening se poursuivit à l'étage, dans le vaste hall jouxtant la salle du conseil. Avec notamment un excellent speech, résumant les périls et les atteintes aux droits sociaux représentés par le Service Communautaire, lu par une jeune militante de la JOC, prenant la parole comme citoyenne de Charleroi, étudiante et future assistante sociale. Le tout, filmé par l'équipe d'Antenne Sambre présente sur les lieux.

Après une rapide concertation, on résolut de ne pas faire antichambre, mais plutôt une pacifique irruption dans la salle même, pancartes brandies et en lançant des slogans hostiles au Service Communautaire.

La loi Borsus ne comporte aucune obligation pour les CPAS d'appliquer le Service Communautaire.

⇒ luttes ». Après examen du calendrier, les dates du 29 et 30 mai furent retenues, pour profiter du conseil communal se tenant le soir de la première, et demander par la même occasion au président du CPAS qu'il nous accorde une entrevue le lendemain matin, avant que les Marcheurs ne reprennent leur périple.

Aussitôt dit, aussitôt fait. Un appel fut lancé en vue d'organiser au soir du 29 une animation haute en couleurs devant l'Hôtel communal, projet qui, outre les marcheurs, a rapidement rassemblé les militants et sympathisants de la Plate-Forme Boycott, ainsi qu'un groupe d'activistes carolos, « locaux de l'étape », très actifs dans la défense des précaires. (4) C'est ainsi qu'au jour et au lieu dits, nous étions une bonne quarantaine de protestataires, certains en costume pénitentiaire à la Dalton, ou en bagnard de Cayenne, surveillés par un garde-chiourme figurant le CPAS, sous l'œil (auto)satisfait d'un camarade endossant, au propre

Cela, pour y opposer deux objections fondamentales. L'une, politique et morale : faut-il respecter la loi en toutes circonstances, même quand celle-ci est profondément antidémocratique et/ou antisociale ? Les objecteurs de conscience de l'immédiat après-guerre, bravant les peines d'emprisonnement, ou les médecins pratiquant l'avortement lorsqu'il était encore pénalement poursuivi, avaient-ils eu tort ? Et l'autre, purement factuelle : contrairement à cet alibi invraisemblable, sorti on ne sait d'où, la loi Borsus ne comporte aucune obligation pour les CPAS d'appliquer le Service Communautaire, comme son auteur l'a d'ailleurs inlassablement répété.

Pour le reste, on y faisait aussi référence au propre discours d'Eric Massin qui, en tant que député fédéral, avait critiqué en des termes très durs le projet Borsus, le qualifiant même



Surprise du chef : après quelques minutes de ce chahut plutôt bon enfant et festif, juste avant que ne débute le conseil, Paul Magnette, grand seigneur (il est vrai qu'il y avait des caméras), proposa qu'un(e) porte-parole vienne brièvement à la tribune faire part de nos griefs et de nos revendications. Perche saisie avec brio par notre camarade Bernadette Schaeck, de l'aDAS.

Le Bourgmestre empêché nous demanda ensuite de laisser la séance se dérouler sans encombre, tout en concluant que « *par cette interpellation un peu "sauvage" et non réglementaire, les membres du conseil* » avaient pu « être éclairés sur une problématique sur laquelle ils auraient sans doute encore à se pencher » ! Une quasi « invite » à venir se rappeler à leur bon souvenir, que nous nous sommes bien promis d'honorer... Au sortir de la salle, les camarades des Acteurs des Temps Présents furent égale-

Eric Massin, en tant que député fédéral, avait critiqué en des termes très durs le projet Borsus, mais, comme président de CPAS dit ne pouvoir se déclarer « Zone hors Service Communautaire ».

ment interrogés par un journaliste du *Soir* à propos de leurs marches, et Bernadette Schaeck sur la campagne de boycott du SC. Ce qui nous a valu dans l'édition du 31 mai un bel article quasi pleine page, illustré d'une grande photo de l'action devant l'Hôtel de Ville.

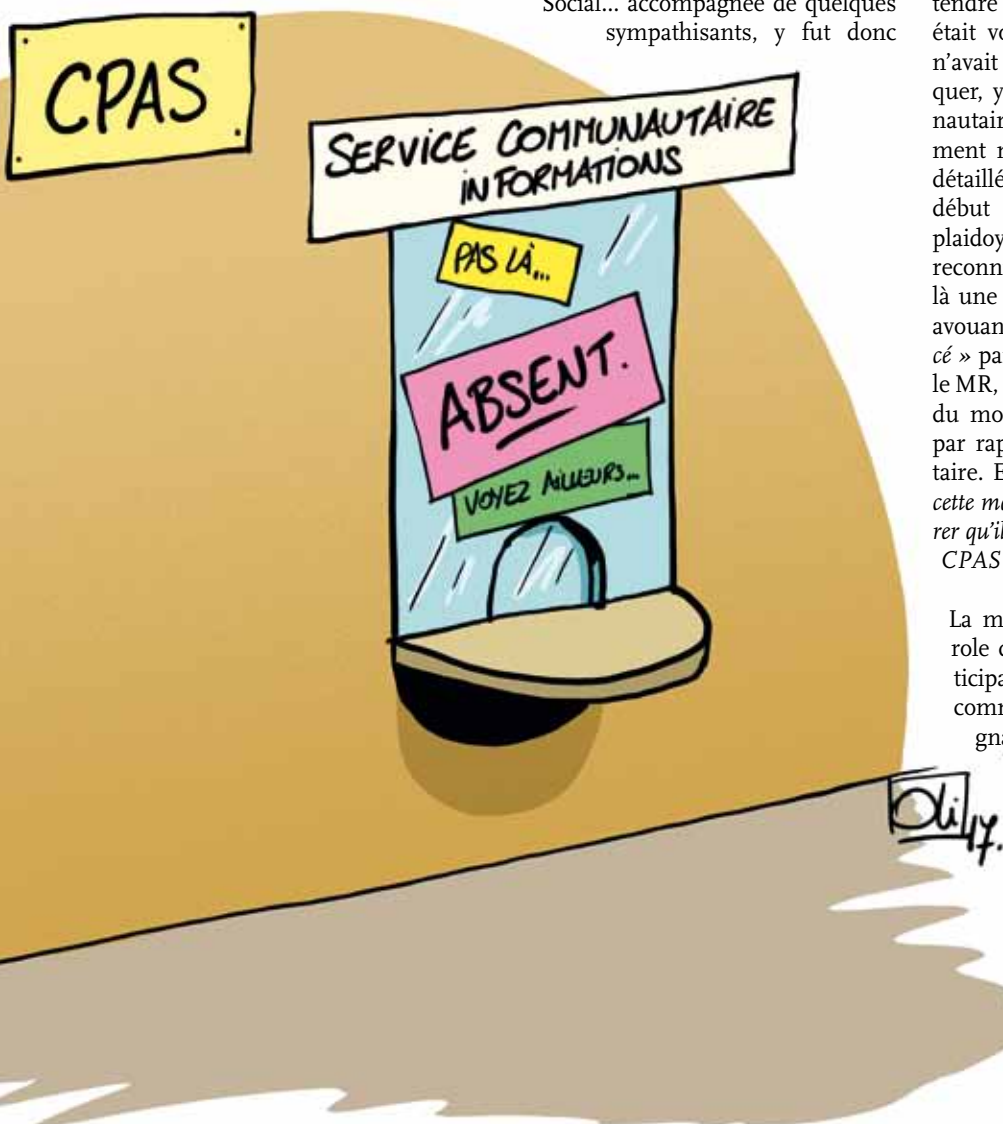
Rencontre au sommet...

Eric Massin nous ayant entret-empis fait savoir qu'il était disposé à nous recevoir au CPAS, une délégation composée de représentants de l'aDAS, du CSCE, du RWLP, des Acteurs des Temps Présents, de la Plate-Forme francophone du Volontariat et du Comité de Vigilance en Travail Social... accompagnée de quelques sympathisants, y fut donc

accueillie le lendemain, dès 8h30. Après les traditionnels remerciements et présentations par Christine Mahy, l'auteur de ces lignes rappela en substance la teneur de l'interpellation écrite qui avait été adressée à notre hôte.

Lequel introduisit sa réponse en rappelant qu'« à titre personnel, comme militant et élu socialiste », il était clairement « hostile à la généralisation des PIIS, ainsi qu'au SC », ainsi qu'il l'avait démontré au Parlement fédéral, où il avait « tenu le crachoir pendant six heures » pour un marathonien tir de barrage, face au ministre. Mais il a persisté néanmoins à prétendre que, dès lors que la loi Borsus était votée, en bon « légaliste », il n'avait d'autre choix que de l'appliquer, y compris le Service Communautaire (ignorant ainsi superbement notre réfutation sur ce point, détaillée dans la lettre et rappelée en début de séance). Poursuivant son plaidoyer *pro domo*, il a néanmoins reconnu textuellement qu'il y avait là une certaine « schizophrénie », en avouant qu'il était avant tout « coincé » par les accords de majorité avec le MR, et le cdH, partis favorables (ou du moins ambigu, pour le second) par rapport au Service Communautaire. Et que « à moins de faire péter cette majorité, il ne pouvait donc déclarer qu'il refusait de l'appliquer dans son CPAS ».

La même militante JOC, porte-parole des citoyens de Charleroi participant à l'action devant le conseil communal, a rebondi alors en signalant la motion anti SC présentée la veille au CPAS de Liège, et adoptée grâce à une majorité alternative, avec le soutien d'Ecolo et de Vega – et cela, sans provoquer pour autant cette « crise » tant redoutée par Eric Massin. Interpellant crânement celui-ci, elle lui demanda pourquoi il en irait autrement à Charleroi. Lequel, manifestement pris



⇒ au dépourvu, répondit tant bien que mal qu'il avait eu écho de cette information, mais « demandait à voir », car une annonce similaire avait été faite en janvier et s'était avérée en fait « pas tout à fait conforme à la réalité, et plus nuancée ». (5)

... de la casuistique (6)

Sur sa lancée, Eric Massin sortit à ce moment-là une autre carte de son jeu, en plaidant une certaine « impuissance », car, selon lui « depuis la réforme institutionnelle en Wallonie » [le Décret de 2013, voir plus loin], en tant que président du CPAS, il n'était

ne pourrai le lui refuser ». Mais qu'on dissuaderait ces éventuels « candidats » en faisant ressortir les « côtés désagréables » (sic) de ce dispositif, comparés aux avantages d'autres formules « plus intéressantes », y compris celles s'inscrivant dans le volontariat au sens authentique du terme (« déjà utilisé d'ailleurs au CPAS de Charleroi », a-t-il souligné). Et même, ce qui avait « nettement sa préférence, en privilégiant chaque fois que c'est possible la mise à l'emploi rémunéré, via l'article

Vers un boycott qui ne dirait pas son nom ?

60 ». Or, quand on lui avait demandé comment il pouvait être à ce point affirmatif sur l'application d'une telle politique par son administration... il avait répondu que nous pouvions « bien [nous] douter que des instructions seraient données en ce sens ». Cherchez l'erreur... C'est sur ce semi-engagement que la réunion a été levée.

« Tout est incertain, et loin d'être fini... »

Telle pourrait être notre « morale de l'histoire ». Car en fait d'ouverture, si une certaine « fenêtre » semble avoir été entrebâillée au cours de cet entretien, dans les faits, on est très loin de la conclusion unanime donnée par Eric Massin, lors de l'interview express réalisée juste après par Antenne Sambre. Laquelle avait même été reprise en forme de titre pour le reportage diffusé le jour même : « Tout est bien qui finit bien ».

Ne partageant pas cette vision prétendument consensuelle, et restant sur sa faim, la Plate-Forme a donc décidé d'adresser un nouveau courrier au président du CPAS de Charleroi. Cela, pour réfuter les allégations et prétextes les plus discutables qu'il avait avancés, et lui demander une nouvelle fois de réviser sa position vis-à-vis du Service Communautaire. De préférence en rejoignant le camp de ses collègues réfractaires. Ou, à tout le moins, en privilégiant sans exception le véritable volontariat, et donc systématiquement « hors PIIS ». Ce qui reviendrait de facto à exclure l'ensemble de ces activités du champ d'application du Service Communautaire, puisque, selon la loi

Borsus, celui-ci doit impérativement être intégré dans un PIIS. En quelque sorte un boycott qui ne dirait pas son nom.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, la Plate-Forme Boycott SC n'a pas encore reçu de réponse, mais nous y reviendrons bien évidemment dans notre numéro de décembre. □

(1) Pour plus de détail, voir le début de l'article « Mobilisation : « Oui, mais non... Non, car... », dans Ensemble ! n° 93.

(2) Dès le 20 mai passé, à l'initiative des ATP, deux marches sont parties, l'une de Liège : « la marche des communs », l'autre de Tournai, « la marche des réparations », pour aboutir toutes deux à Bruxelles les 4 et 5 juin. La première portait « à la rencontre de situations qui compliquent l'avenir qui vient, là par exemple où les intérêts de quelques-uns mettent en péril le bien commun de tous ». La deuxième voulant contribuer « à la reprise en mains de l'espace public, là où ce qui prospère est la pauvreté et les appauvrissements ». <https://www.facebook.com/Acteursdestempsresents/>

(3) « Au sein du RWLP, des témoins du vécu/militantes marchent pour aller à la rencontre de personnes et d'initiatives, une manière de créer des alliances et de fédérer pour lutter contre les inégalités. Des marcheurs rencontrent d'autres marcheurs, et ensemble découvrent, échangent, confrontent, imaginent, agissent, reprennent possession du droit à penser un monde fondé sur l'équité. » <http://www.rwlp.be/images/Newsletter/larsistmaijuin2017.pdf>

(4) Constitué entre autres de Denis Uvier, animateur de rue et figure de proue du combat pour le droit au logement et le soutien aux sans-abri, accompagné de ses collègues de Solidarités Nouvelles, de Christiane Maigre, ex-animatrice des Travailleurs Sans Emploi de la FGTB Charleroi et militante des Euromarchés des Chômeurs et Précaires, de Nadia Verley, animatrice des Travailleurs Sans Emploi de la FGTB Charleroi, et d'Océane Carrière, militante de la JOC.

(5) Lors du conseil communal et du CPAS conjoints du 19 décembre 2016, où l'embryon de la P-F Boycott SC avait organisé un rassemblement unitaire, plusieurs conseillers nous avaient affirmé que l'ensemble du conseil communal, libéraux compris, avait décidé de déclarer Liège « Ville hors SC »... mais seulement pour l'année 2017 ! Le MR local avait dû ensuite se désolidariser de cette prise de position collective, sur ordre de la direction nationale du parti.

(6) * Partie de la théologie qui traite des cas de conscience. Née véritablement au XII^e siècle, la casuistique catholique connut son âge d'or entre le XVI^e et le XVIII^e siècle, surtout dans la Compagnie de Jésus. Les casuistes furent combattus par les jansénistes, qui les accusaient de favoriser une morale relâchée.

* Péjoratif. Disposition à subtiliser pour transiger avec sa conscience. (Définitions du Larousse)



L'un des manifestants jouant le rôle du ministre Borsus.

« plus le responsable hiérarchique direct des services et des travailleurs de celui-ci, ce rôle revenant désormais à [son] Directeur Général », lequel aurait de facto la direction opérationnelle sur le terrain. Bref, à l'écouter, il ne pourrait que donner encore seulement « des impulsions d'ordre politique », en termes d'orientation générale, mais plus de « véritables injonctions ».

Fondamentalement, on ne peut que s'étonner de cette très particulière « lecture » du Décret wallon de 2013, ressemblant furieusement à la recherche d'un bouc émissaire (lire l'encadré p. 52). En outre, cette singulière affirmation était en nette contradiction avec ce que, quelques minutes plus tôt, notre interlocuteur avait laissé clairement entendre. A savoir que le SC ne serait de facto pas d'application dans son CPAS, sauf cas exceptionnels : « Si un allocataire me demande explicitement un SC, je

Le « communiqué de victoire » des CPAS wallons : mieux vaut en rire ?

L'embarras qui règne au sein des CPAS face au Service Communautaire, et à notre appel à son boycott, est clairement palpable. (1) A tel point que la Fédération des CPAS de Wallonie a publié un communiqué censé fixer un cap, pour répondre aux questions de nombre de ses membres désorientés. Mais quand la boussole est faussée, le navire perd le Nord et risque le naufrage.

Denis Desbonnet (CSCE)

La campagne pour le boycott du Service Communautaire (SC) suscite un « inconfort » assez général qui a d'ailleurs été révélé au grand jour par la publication, le 14 juillet dernier, dans la revue associative de référence *Alter Echo*, d'un article très instructif de Martine Vandemeulebroucke, au titre évocateur : « Boycoter le Service Communautaire : le "oui mais non" des CPAS ». (2) On y apprend notamment que, si la Fédération wallonne des CPAS a jugé bon de rappeler par un communiqué « ... que la disposition légale existe mais que rien n'oblige un CPAS à proposer ce service », en soulignant que « refuser un service communautaire dans le cadre

ciée, pour que les CPAS gênés aux entournures puissent s'en inspirer, en réponse à notre courrier. Vu son contenu, nous devrions plutôt écrire en réponse... « de Normand », tant ce qui y est dit reste dans la manière, bien chèvre-choutiste, que cette Fédération a adoptée depuis le départ face à loi Borsus. (3)

La Palisse, pas mort...

Déjà, dans le genre « j'élude la question », on rarement fait mieux : nulle part on ne s'y prononce pour ou contre le boycott du Service Communautaire. Tout au plus, y rappelle-t-on quelques grands « principes », qui reviennent tous à dire que le Service

qué laisse entendre, sans rire, que les principales revendications de la Fédération auraient été rencontrées ! Cela, en feignant de prendre pour argent comptant les « garanties », y compris les plus bidons, du ministre Borsus. Ainsi, d'entrée de jeu, le texte commence par prendre pour référence « *Tant la réforme de la loi DIS du 21 juillet 2016, que la circulaire y afférent* ». Evidente manière de noyer le poisson, en mélangeant indistinctement ce qui est stipulé dans la loi, et ce qu'on trouve dans la circulaire. Le communiqué poursuit dans la même veine : « *Pour nous, il était impératif que la proposition du ministre soit encadrée et qu'elle prévienne des garde-fous suffisants pour protéger les personnes. La circulaire a précisé ces garanties.* »

Or, c'est bien là que réside le problème ! Effectivement, ces garanties « formelles », dont la Fédération wallonne des CPAS avait fait censément une condition de son adhésion à la réforme, ne figurent pas dans la loi, ni même dans l'arrêté royal, mais seulement dans la circulaire. Laquelle n'a qu'une force réglementaire, et aucunement légale... Ce que les éminents juristes de la Fédération ne peuvent ignorer.

Contrefaçon

De plus, comme nous l'avons déjà dénoncé dans les deux précédents numéros d'*Ensemble* ! (4), initialement, une référence à la loi sur le volontariat figurait bel et bien dans l'arrêté

Le communiqué n'hésite pas à reprendre à leur compte la fable ressassée par le ministre Borsus.

d'un PIIS ne peut être considéré comme un refus de travailler »... c'est parce qu'elle avait été assaillie de questions par nombre de ses membres, ne sachant sur quel pied danser face à notre interpellation. Lesquels, tout en partageant bon nombre de nos critiques contre le Service Communautaire, n'étaient pas prêts pour autant se joindre à son rejet public et organisé, comme nous les y encourageons. Aussi, la Fédération s'est-elle fendue de cette mise au point circonstan-

Communautaire est facultatif pour les CPAS, et que donc chacun d'entre eux peut refuser – ou non – d'appliquer celui-ci. Toujours bon à prendre, par rapport à ceux qui, tel Eric Massin, prétendent contre toute évidence que rejeter publiquement le SC signifierait *ipso facto* se mettre « hors la loi ». Mais enfin, on a envie de dire « tout ça pour ça ? ». Ben oui : facultatif, ça veut dire ce que ça veut dire. *Pas obligé, quoi !*

Toutefois, il y a pire. Le communi-

La Fédération culmine dans le style Ponce Pilate.

⇒ royal... mais sous une forme tronquée, qui la vidait totalement de son sens. La ficelle étant un peu grosse, le Conseil d'Etat avait critiqué de manière cinglante ce procédé inadmissible. D'où la nouvelle entourloupe de Willy Borsus, réintroduisant par le soupirail de la circulaire ce que la haute juridiction avait évacué par la fenêtre de l'arrêté royal...

Ne s'arrêtant pas en si bon chemin, les auteurs du communiqué n'hésitent pourtant pas à reprendre à leur compte la fable ressassée par le mi-

nistre Borsus, en affirmant que « le service communautaire est ENCADRÉ [les majuscules ne sont pas de nous] par la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires ». Ce qui, on l'a vu ailleurs dans ce dossier, est une contre-vérité criante, démentie avec véhémence par les organisations représentatives du secteur. Peut-on sérieusement imaginer qu'une institution aussi bien informée que la Fédération ait pu ne pas avoir eu vent de ces retentissantes, et ô combien autorisées, protestations ?

Mais, dès lors qu'on part de ce postulat factice, on peut évidemment continuer à donner dans la méthode Coué : « Nous estimons que la manière dont les choses sont cadrées, pour autant que ce cadre soit respecté, permet d'éviter les éventuelles utilisations abusives d'un

service communautaire. » Ben tiens... Dans ces conditions, faire mine d'avoir eu satisfaction est franchement dérisoire, et indigne de l'organe représentatif des CPAS de Wallonie.

... et dédouanement

En guise de conclusion, la Fédération culmine dans le style Ponce Pilate, en ajoutant qu'« il appartient maintenant aux services d'inspection du SPP-IS de veiller à ce que ces garanties soient bien prévues et qu'aucun usager ne se retrouve contraint (même par un simple rapport de forces) à s'engager dans ce type de contrat contre sa volonté ».

Ou comment se dédouaner et se défausser de toute responsabilité, en renvoyant la patate chaude à l'expéditeur. Ce serait donc à l'administration chargée de relayer la politique du mi-

Surtout éviter la sanction,

Vu le regard très critique que nous portons sur l'attitude de la Fédération wallonne des CPAS vis-à-vis du Service Communautaire, et notre Appel au Boycott, nous avons proposé à son président, Luc Vandormael, de préciser son point de vue sur la question.

Propos recueillis par Denis Desbonnet (CSCE)

Ensemble ! : Vous présidez la Fédération wallonne des CPAS, mais aussi le CPAS de Waremmes, qui fut un des premiers à se déclarer hors Service Communautaire. Or, nous avons été très désagréablement surpris par le communiqué qu'a publié votre Fédération, en réaction à l'Appel au Boycott lancé par la Plate-Forme à laquelle nous participons. En effet, on y présente abusivement le Service Communautaire comme « encadré » par la loi sur le volontariat de 2005, ce qui empêcherait soi-disant toute imposition de ce dispositif aux allocataires... Une lecture non seulement inexacte, mais d'un invraisemblable « optimisme » ! Pouvez-vous nous expliquer ce positionnement ?

Luc Vandormael : Par rapport à la loi Borsus, de la part de la Fédération, il y a eu en fait une expression en plusieurs temps. Avant qu'elle ne soit votée, nous avons réagi essentiellement sur deux points. D'abord, contre la

systematisation des PIIS, avec toute une série de considérations que je ne rappelle pas ici, puisque ce n'est pas l'objet de cette interview. Et, d'autre part vis-à-vis du Service Communautaire – un sujet controversé, y compris dans nos rangs, je ne le cache pas. On a toutefois avancé aussitôt une demande commune – et ferme :

aussi voir d'où l'on vient, le chemin parcouru. S'il y a une chose qu'on doit reconnaître au ministre, c'est qu'il a obtenu que la mention d'un travail obligatoire (qui, je le rappelle, était la position gouvernementale de départ, sans doute sur pression plus particulière de la N-VA) soit remplacée par l'affirmation du caractère

Il ne faut pas se faire d'illusions : la relation ne peut être qu'inégale entre un CPAS et son usager.

que, dans la loi, il soit fait explicitement référence au volontariat. Faute de quoi, si le prestataire décidait à un moment de se retirer, dès lors que le Service Communautaire doit obligatoirement s'inscrire dans un PIIS, cela pourrait mener à une sanction contre lui. Sur ce point-là, on ne pouvait pas être d'accord. Cela dit, il faut

volontaire pour l'usager, et facultatif pour le CPAS. Néanmoins, cela ne nous satisfaisait pas totalement, car nous contestions qu'il s'agisse d'un réel volontariat. Aussi, avons-nous précisé notre revendication, en disant : « Puisque cette notion de volontariat est coulée dans la loi, il faut des mesures d'encadrement », avec

nistre de vérifier qu'il n'y aura aucune imposition dans l'application de sa loi... toute entière conçue par celui-ci pour contraindre « en douce » (façon de parler) les allocataires à signer un Service Communautaire contre leur gré ! Mieux encore : cela, « même par un simple rapport de forces » (on lit en filigrane une piètre tentative de répondre à une des critiques majeures formulées dans notre Appel au Boycott, et reprise dans notre courrier aux CPAS)... Comme si la relation entre les allocataires dépendant des CPAS pour leur élémentaire survie, et ces derniers, investis d'une quasi-omnipotence et d'une très large autonomie dans leur politique, porte ouverte à tous les abus, pouvait jamais être dénuée d'un rapport de forces généralisé, permanent... et totalement inégal !

En outre, cette « ouverture de parapluie » a quelque chose de schizophrénique. Car, par contre, quand le service inspection du SPP Intégration sociale remonte – à raison – les bretelles aux CPAS, en pointant dans ses rapports divers abus envers des allocataires, leurs représentants sont les premiers à crier à « l'injonction paradoxale », voire à la mauvaise foi, de la part du SPP Intégration sociale. Lequel, s'il faut les en croire, les pousserait d'autre part à la faute en les incitant à suivre une politique toujours plus sévère, pour mieux les accuser ensuite d'« en faire trop » en ce sens, lors de ses contrôles (*lire à ce propos l'article p.38*).

Mais ici, voilà que le même service inspection est subitement promu comme le recours tout désigné – et

parfaitement qualifié – contre un « éventuel » usage contraignant du Service Communautaire. Faudrait savoir... Tant qu'à parler de paradoxe et de double discours, c'est un peu l'histoire de l'arroseur arrosé.

Bref ! A lire cette leçon magistrale dans l'art de la dérobaude, on se croirait dans le mauvais remake d'un sympathique film français (moyen), au titre devenu « culte » : *Courage, fuyons !* □

(1) Lire l'article p.44

(2) www.alterechos.be/boycotter-le-service-communautaire-le-oui-mais-non-des-cpas/

(3) Communiqué téléchargeable sur http://www.uvcw.be/no_index/cpas/actions/329-37086354583051820171218_24933336797476.pdf

(4) Voir « Volontairement obligatoire ou obligatoirement volontaire », *Ensemble !* n° 92, et « Tartuffe au Parlement », *Ensemble !* n° 93.

garantir le caractère volontaire du travail !

cette exigence d'une référence directe à la loi de 2005.

Mais, dès lors que le Service Communautaire doit impérativement faire l'objet d'un contrat aussi astreignant qu'un PIIS, avec évaluation et éventuelle sanction, c'est par définition antinomique, tant avec l'esprit de la loi de 2005 que même avec sa lettre ! Celle-ci souligne entre autres que le volontariat consiste en une activité qui est prestée « sans rétribution ni obligation »... La Plate-Forme francophone du Volontariat et le Conseil Supérieur des Volontaires ont d'ailleurs publiquement dénoncé le Service Communautaire comme une instrumentalisation abusive par le ministre de ce concept.

Sans doute, mais de toute façon, au-delà du PIIS ou d'un contrat quel qu'il soit, il ne faut pas se faire d'illusions : la relation ne peut être qu'inégalitaire entre un CPAS et son usager. Le premier est d'office dans une position de force, face à une personne en situation de pauvreté et qui n'a d'autre choix que de quémander un revenu ou une aide. C'est pourquoi nous plaidons pour que le PIIS soit un outil permettant un accompagnement

social de qualité plutôt qu'un levier de sanctions, mais l'enquête préalable à sa mise en place, réalisée notamment par Abraham Franssen, a montré que les pratiques différaient beaucoup d'un CPAS à l'autre. Maintenant, pour revenir à la position de la Fédération, il faut aussi un peu retracer le contexte dans lequel elle s'inscrit. Une fois que la loi Borsus a été votée, pour ce qui est des PIIS, les CPAS n'ont eu d'autre choix que d'appliquer ceux-ci pour toute nouvelle demande d'aide. Mais,

pour le Service Communautaire, par contre, un certain nombre de CPAS se sont appuyés sur les déclarations du ministre, pour proclamer : « *Dès lors que c'est facultatif, nous nous engageons à ne jamais appliquer ce dispositif.* » Certains ont même fait un peu de zèle, en utilisant comme tribune politique le conseil communal (qui soit dit en passant n'a rien à voir,



Luc Vandormael : Notre demande ferme était que la loi fasse explicitement référence à la loi de 2005 sur le volontariat.

puisque ce genre de décision est du ressort du CPAS, en vertu de l'autonomie qui lui est conférée). Cela, pour y faire voter des motions « anti-Service Communautaire ».

Le ministre s'est rapidement rendu compte qu'on utilisait son propre discours pour mieux contrer son projet, ce qui n'était évidemment pas pour lui plaire. Aussi a-t-il réagi en clamant « *urbi et orbi* » que les CPAS qui annonçaient qu'ils allaient boycotter le

Service Communautaire « interdisaient » dans les faits à leurs usagers de profiter d'une possibilité d'intégration sociale, pourtant offerte par la loi. Et que ce serait d'autant plus scandaleux si ces derniers étaient candidats à un tel service, ajoutant que s'il avait connaissance de tels cas, il interviendrait. Bref, il a « retourné le sac »... en nous désignant comme des obstacles à l'inté-

⇒ gration sociale, des organismes qui voulaient maintenir les gens dans « l'assistantat », etc., etc.

La Fédération que je préside est une institution pluraliste, avec toute la gamme des tendances politiques démocratiques qui y sont représentées – y compris certains partis favorables au Service Communautaire. Le communiqué que vous critiquez est évidemment une position de compromis, qui plus est prise un peu dans l'urgence, pour les raisons que je viens de rappeler. Je peux avoir mon avis en tant que citoyen et comme président du CPAS de ma commune, mais vous comprenez bien que je ne peux ici parler en mon nom propre, pour défendre une position qui ne correspondrait pas au consensus auquel on a abouti en interne à la Fédération.

Ce que je peux vous dire, c'est qu'à Waremmes, nous avons décidé de ne pas avoir recours au Service Communautaire dans le cadre du PIIS. Ce qui d'emblée écarte toute idée de sanction. Maintenant, il est normal que les CPAS, au cas par cas, essaient de trouver un parcours qui convienne le mieux à leurs usagers – en accord avec eux, bien sûr. Et cela peut, pour quoi pas, comporter des activités

souhaitait travailler comme volontaire pouvait le faire, sous de très nombreuses formes – mais pas dans un Service Communautaire, par essence contraint et contraignant. Plutôt que de reprendre à son compte les bobards du ministre, dans un communiqué qui affirme que, désormais, la Fédération aurait toutes ses « assurances », grâce à la simple mention abstraite d'un « volontariat »... vidé de son sens.

Qui plus est, reprise non dans la loi, ni même dans l'arrêté royal, mais dans une simple circulaire qui n'a aucune validité légale.

Franchement, moi, mon premier souci, c'est que la Fédération ne se divise pas sur un sujet aussi sensible. Cela, au moment même où on entend à nouveau des appels à la suppression des CPAS. Je rappelle que, dans sa toute première déclaration, lors de la mise sur pied du nouveau gouvernement wallon MR-cdH, Olivier Chastel a à nouveau lancé un ballon d'essai sur ce thème. Certes, il a fait une rapide courbe rentrante, en parlant de « phase transitoire », d'« expériences pilotes », etc. La Fédération a rapidement réagi et nous sommes heureux d'avoir été en partie entendus, même si les CPAS restent

placé dans le contexte médiatique du moment, laisse accroire que nous ne faisons rien pour l'intégration sociale de notre public, alors qu'on parvient à en remettre 17 % à l'emploi ! Je rappelle quand même qu'en Belgique, chaque année, 25.000 personnes émargeant au RIS retrouvent un emploi, et ensuite au moins le droit à la Sécurité sociale, via l'article 60. Et 10.000 rien qu'en Wallonie...

Pas un mot sur ces résultats, non, par contre nous lisons qu'« il faudrait quand même que dans le régime chômage aussi, on instaure une activité utile à la collectivité »... Un élargissement du service communautaire aux chômeurs ? Peut-on laisser passer l'idée que la plupart des demandeurs d'emploi sont heureux de leur sort et qu'il leur serait aisé de trouver un job ? Méconnaissance du secteur ou démagogie ? Car soyons sérieux : sur le plan national, on compte approximativement un bon 150.000 allocataires dépendant du RIS, 400.000 chômeurs complets, 380.000 malades de longue durée pour lesquels la pression se renforce également afin qu'ils reprennent un travail... pas loin du million de personnes ! C'est ça, la réalité économique et sociale de ce pays.

Que fait-on de la dignité humaine de tous ces laissés-pour-compte qui survivent avec un revenu largement inférieur au seuil de pauvreté ?

dans le cadre du volontariat. Si l'un d'entre eux vient nous trouver en disant : « J'ai entendu parler du Service Communautaire, l'idée me plaît, je pense que je peux m'épanouir là-dedans », on ne va pas lui dire non.

Si je puis me permettre, là encore, il y a une vraie confusion, sur le plan sémantique. Car, au risque de me répéter, un Service Communautaire qui se déroule « hors PIIS », et donc sans sanction à la clé... ce n'est pas un Service Communautaire ! C'est tout simplement du volontariat, au sens véritable du terme. Et, en fait, cela revient à une forme de boycott qui ne dit pas son nom.

En quelque sorte, oui : on peut le voir comme ça.

N'est-ce pas cela que la Fédération aurait dû répondre au ministre Borsus ? Que tout allocataire qui

menacés à moyen ou long terme.

Tout ça se plaçant dans un climat détestable, où on accuse les CPAS d'être laxistes, d'encourager les gens à se complaire dans la dépendance, etc., etc. De ce point de vue, les déclarations récentes de Mme Greoli, la nouvelle ministre wallonne de l'Action sociale, me semblent encore bien plus inquiétantes. Son discours vise sans doute d'abord à présenter un parti, le mien en l'occurrence, comme vivant de « l'assistantat ». Bon, c'est son droit de le penser, c'est un petit jeu politicien et c'est de bonne guerre... Mais, ce faisant, elle s'en prend aussi plus généralement aux allocataires sociaux et à l'ensemble des CPAS, dont elle affirme qu'« il faudra qu'ils rénovent leurs pratiques » !

Là où Monsieur Borsus a toujours défendu le travail réalisé par les CPAS, ce discours, même s'il doit être re-

Face à ce million d'exclus, on brandit l'argument des « métiers en pénurie »... Il y a 83.000 emplois vacants non pourvus et le taux d'emploi stagne depuis dix ans autour de 67 % (cf. *Le Soir* du 19/7/2017). Cela fait moins de dix pour cent, par rapport à l'ensemble des sans-emploi ! Que fait-on de la dignité humaine, pour tous ces gens laissés-pour-compte qui survivent avec un revenu largement inférieur au seuil de pauvreté ? Vraiment, on fonctionne sur base de slogans, totalement creux. Et il s'agit d'une vraie stratégie : on cherche à culpabiliser les victimes de cette situation socioéconomique, comme si c'était eux, le « problème ».

Alors oui, on doit respecter la loi, mais nous ne pouvons accepter cette vision individualiste exacerbée, qui rend le simple citoyen soi-disant « responsable » de la crise, en « ignorant » qu'il se débat dans notre société, telle qu'elle est. À écouter certains de nos gouvernants, ce sont les exclus, et les institutions qui tentent de les aider, comme nous, les CPAS, qui seraient les grands fautifs. C'est inadmissible ! □